



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE Version 2026-2027

### 1 - CLAUSES GENERALES :

**A/** Toute commande entraîne de plein droit de la part de l'acheteur adhésion à nos conditions générales de vente nonobstant toute stipulation contraire figurant à ses propres conditions générales d'achat, laquelle sera réputée non écrite.

**B/** Toute dérogation ou modification aux présentes conditions devra faire l'objet d'un accord écrit de notre part.

**C/** En cas de confirmation de commande écrite par la Société Mareva, les seules dispositions de celle-ci seront applicables aux engagements de la Société Mareva. L'acheteur est engagé dès passation de la commande à la Société ou à ses représentants vendeurs.

**D/** MAREVA est susceptible de conclure, avec ses clients, des conditions particulières de vente, qui pourront compléter les présentes conditions générales de vente.

**E/** Dans sa communication avec les propriétaires de piscines, Mareva, **qui est tenue par une obligation de conseil et d'information**, insiste sur les conseils et les services **spécifiques** qui sont fournis avec les produits et le matériel Mareva. **Ce devoir de conseil s'applique à toutes les sociétés commerciales. Il est important de réaliser que le client final, le propriétaire de piscine, souhaite recevoir les conseils et le service adapté à son cas.**

Par ailleurs, certains produits Mareva sont classés dangereux, pour l'environnement par exemple, et nécessitent un transport adapté ou une remise au client final avec les conseils **nécessaires pour leur transport et leur utilisation**.

Enfin, Mareva gère ses marques et droits à l'image en symbiose avec sa politique générale de vente qui combine produits, matériel et conseils **adaptés à chaque produit**.

**Ventes en présaison :** La société Mareva propose, à ses clients, des articles en vente présaison à des conditions préférentielles : "la commande présaison" passée entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 20 février sera expédiée et facturée au plus tard fin février. Les livraisons seront faites aux dates demandées. Le premier sera servi sous réserve de disponibilité à la date du départ, avec un règlement à 45 jours fin de mois ou 60 jours net en application de la loi LME.

En cas de retard de paiement, paiement partiel ou non-paiement, c'est la somme **avant remise** indiquée sur la facture qui est exigible. Seront également exigibles les pénalités de retard calculées en se basant sur les CGV Mareva.

Pour être accepté dans le programme, le client de Mareva doit avoir soldé toutes ses factures échues.

La société Mareva se réserve le droit d'accepter, modifier ou refuser le contrat présaison sur la base des informations transmises par son organisme d'assurance-crédit.

**F/ Propriété :** la société Mareva détient la propriété industrielle et commerciale de ses produits, marques, dessins et modèles. Le client s'interdit d'utiliser les images de Mareva sans un accord exhaustif **préalable et annuel** écrit par image utilisée. De même, aucun lien sponsorisé ou non et aucune marque appartenant à MAREVA ne seront utilisés sans accord écrit. Ces accords sont limités dans le temps et devront être renouvelés chaque année.

## 2 - COMMANDE :

Chaque commande fait l'objet d'un accusé de réception (A.R.) adressé au client. Seules, les lignes mentionnées sur l'accusé de réception font l'objet d'une acceptation de notre part. Les autres lignes devront être re-commandées, par le client, aux dates spécifiées sur l'A.R. . La société Mareva se réserve le droit de supprimer à tout moment un article sans information préalable et par conséquent ne saurait être tenue responsable de la discontinuité d'une gamme d'articles. Les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur de demander la résiliation de la commande, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages-intérêts.

**Annulation de la commande** : Aucune variation et aucune annulation de commande ne seront acceptées dès lors que l'accusé de réception aura été transmis au client ainsi qu'à notre service logistique pour traitement de la commande.

Si toutefois la société Mareva acceptait d'annuler la commande, elle conserverait de droit une indemnité égale à 20 % du prix de vente.

## 3 - PRIX ET FACTURATION :

**A/** Nos prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. La société Mareva est libre de modifier le tarif de ses produits. En cas de changement tarifaire, l'envoi du nouveau tarif aux clients entraînera une application immédiate. En cas de hausse exceptionnelle de prix de matières premières, la modification de tarif sera applicable immédiatement. Le client est responsable de la détermination du prix de revente aux consommateurs ainsi que du respect du seuil de revente à perte. Nos prix sont valables du 1er mars au 31 octobre de l'exercice en cours.

**B/** Toute réclamation concernant une facture doit être faite si possible par e-mail et obligatoirement confirmée par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la réception de la facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

**C/** Toute commande inférieure à 150 € HT entraîne la facturation d'une somme forfaitaire de 10 € HT destinée à couvrir les frais administratifs.

**D/** Pour les clients qui bénéficient contractuellement d'une remise de fin d'année, et pour que celle-ci soit exigible, son montant doit atteindre un minimum de 100 € HT et toutes les factures doivent être payées intégralement. Toute remise de fin d'année non réclamée dans l'année qui suit sera perdue.

**E/ Factures électroniques** : La société Mareva s'est engagée dans la dématérialisation des factures permettant ainsi la suppression progressive du format papier. L'utilisation de notre plateforme de facturation est très simple et vous informera de la disponibilité de chaque nouvelle facture mais aussi des Fiches de Données de Sécurité (FDS) associées à votre facture que vous devez télécharger pour être en conformité avec la loi et tenir à disposition en cas de contrôle ou requête consommateur. Vos factures électroniques seront disponibles 24 h/24 et archivées pendant 10 ans; ce service qui permet de fiabiliser la réciprocité des comptes clients et fournisseurs est mis à disposition gratuitement. Les clients ne souhaitant pas adhérer à cette facturation électronique recevront des factures papiers ; depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, les factures papiers sont majorées forfaitairement de 20 € par facture destinés à couvrir les frais administratifs.

## 4 - LIVRAISON :

**A/ Transfert des risques** : Les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le moyen de transport choisi, notwithstanding les dispositions relatives à la réserve de propriété et le mode de paiement du prix du transport, franco ou port dû. Le destinataire est prié de vérifier leur état à l'arrivée en présence du livreur, d'indiquer les réserves éventuelles précises sur le bon de livraison du transporteur ou de refuser les marchandises s'il constate une avarie ou un colis manquant. **Ces réserves doivent être confirmées sous 72 heures (art.133-3 du code du commerce) au transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception.** Aucun échange ou avoir ne pourra être accordé par notre service commercial sans la copie du bon de livraison mentionnant vos réserves et la copie de la lettre recommandée avec accusé de réception envoyée au transporteur.

**B/** Nos clients ont la possibilité de prendre livraison eux-mêmes des marchandises ou d'en faire prendre livraison par un tiers à nos entrepôts dans le respect des normes ADR pour les produits chimiques. Ils doivent en tout état de cause effectuer ou faire effectuer la réception des marchandises à ce stade, faute de quoi la réception est automatiquement considérée comme ayant été prononcée avec toutes les conséquences de droit.

## 5 - RECLAMATION :

Toute réclamation est à présenter par écrit au plus tard dans un délai de 8 jours après réception de la marchandise, auprès de notre Société qui pourra, si la marchandise est défectueuse soit la remplacer, soit la retoucher, soit la réparer. Il n'y aura toutefois aucune obligation au-delà de ce délai.

L'acheteur est tenu d'autoriser les retouches mineures dans ses locaux. Les dimensions et les couleurs de certains matériaux soumis à des variations inhérentes à leur nature ou à leur fabrication bénéficient des tolérances d'usage.

### **A/ Retour marchandise :**

Aucune reprise de marchandises (garanties ou non) ne sera acceptée sans fiche de retour et sans accord préalable de la société Mareva. Dans ce cas, une décote de 20 % sera déduite (avec un minimum de 50 €) et les frais de transport seront à la charge du client. Il devra conserver la marchandise dans ses locaux sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation jusqu'à réception de cet accord. En cas d'acceptation, le retour de la marchandise devra être fait en nos entrepôts, port payé, et l'avoir sera

établi pour la valeur du matériel moins 20 % pour frais administratifs avec un prélèvement minimum de 50 €. En aucun cas, l'acheteur ne pourra retourner à la société Mareva de la marchandise en port dû, les frais de transport et tous autres frais de retour étant à la charge exclusive de l'acheteur, quel que soit le motif du retour.

Nous attirons l'attention du client sur sa responsabilité et ses devoirs lors du transport retour de marchandise dangereuse. Seuls, les produits emballés et sur-emballés dans leur emballage d'origine, assurés par un logo de transport ou à efficacité similaire pourront être pris en charge par un transporteur accrédité pour le transport des matières dangereuses «ADR». Les produits retournés non emballés et non sur-emballés dans leur emballage d'origine entraîneront des frais de reconditionnement.

#### **B/ Garantie :**

A moins d'une spécification spéciale, la garantie de notre matériel est d'UN AN à compter de la date de livraison ou de mise à disposition. Conformément aux articles 1625 et 1627 du Code Civil, cette garantie est limitée aux fournitures de notre Société. Elle consiste en la réparation par nos soins, en nos ateliers, des vices de fabrication et de matières. Les frais de dépose, repose, transports, sont exclus de la garantie. Toutes garanties supplémentaires consenties ou promises par le revendeur sont à sa seule charge, celui-ci devant être considéré comme un professionnel pour l'application de l'article 1645 du Code Civil. Par principe, un contrat n'a de force obligatoire qu'entre les parties liées par cette convention; il n'est pas transmissible à d'autres personnes (article 1165 du Code Civil).

#### **6- RESPONSABILITE :**

La société Mareva ne pourra être tenue responsable des défauts résultant d'une faute du revendeur dans le conseil, la manipulation, la conservation et le stockage des produits, notamment dans la gestion des dates de péremption. Notre société ne pourra être tenue à garantie et déclarée responsable de défauts causés aux marchandises par l'intervention d'un tiers, par l'avènement d'un cas de force majeure, par un usage de la marchandise non conforme aux stipulations de la notice d'utilisation et/ou précautions d'emploi. Dans tous les cas, notre responsabilité se limite au remplacement des pièces défectueuses sans qu'aucune indemnité ou dommages et intérêts ne puissent être réclamés pour dommages matériels et immatériels consécutifs ou non, pour dommages corporels causés par la marchandise défectueuse, sauf si le lien direct entre le dommage et la marchandise est prouvé par le plaignant. La garantie cesse lorsque nos matériels sont modifiés en dehors de nos ateliers. Au cas où le client n'aurait pas réalisé les paiements stipulés aux échéances convenues, notre garantie sera suspendue jusqu'au paiement des échéances en retard et sans que cette suspension puisse augmenter la durée de la garantie à partir du jour de la livraison.

Dégâts des eaux causés par l'installation de filtrations ou de traitements d'eau situés à l'intérieur d'un bâtiment : la police d'assurance « responsabilité civile produits » du fabricant ne couvre ces types d'installation que sous réserve que l'ensemble de filtration soit installé sur un cuvelage avec une tuyauterie d'évacuation de section suffisante pour évacuer l'eau, même dans le cas où la pompe continue à fonctionner le jour de la livraison.

#### **7 - CONDITIONS DE VENTE :**

L'obtention de renseignements défavorables sur l'acheteur (traite protestée, impayés) nous autorise à refuser toute commande ou à demander l'avance des fonds ou à lui appliquer des conditions de paiement différentes de celles pratiquées jusqu'alors ou pratiquées à l'égard d'autres clients. La société Mareva se réserve le droit de fixer pour tout ou partie de ses clients un encours maximal qu'elle leur communiquera. Toute commande entraînant un risque de dépassement de l'encours pourra être différée ou rejetée.

#### **8 - PAIEMENT :**

Les factures sont payables selon l'option choisie d'un commun accord. Aucune déduction de facture ne pourra être unilatéralement imposée par le client en raison d'un retard de livraison ou de produits non conformes sans que la société Mareva n'ait eu la possibilité de vérifier les griefs et ait donné son accord. Nous n'acceptons aucune déduction d'escompte pour paiement au comptant. En cas de paiement par traites acceptées, celles-ci sont éditées toutes les fins de mois et doivent être retournées signées sous quinzaine de leur expédition. A défaut, le vendeur sera en droit de faire dresser protêt faute d'acceptation. En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une pénalité de retard calculée sur la base du taux pratiqué par la Banque Centrale Européenne pour ses opérations de refinancement majoré de 10 points ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. En outre, la société Mareva se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours. En cas de recouvrement par voie judiciaire du prix de la marchandise, le prix de vente dû par l'acheteur est majoré de plein droit de 15 % pour honoraires de recouvrement sans préjudice de dommages-intérêts au titre de frais. Toute mise en demeure relative à une échéance entraîne l'exigibilité de l'ensemble des factures impayées. Lorsque l'acheteur doit à la société Mareva le solde de plusieurs livraisons analogues, les paiements partiels qu'il aurait effectués ne peuvent être imputés par lui en règlement de créances particulières. Il appartient à la société Mareva de déterminer à laquelle de ces créances s'appliquent ces règlements partiels. Le vendeur conserve le droit de refuser ceux-ci.

## 9 - CLAUSE PÉNALE :

Sauf prorogation d'échéance accordée par la société Mareva, toute échéance impayée entraînera le recouvrement contentieux de notre créance et l'application d'une somme forfaitaire égale à 15 % des sommes dues, sans préjudice des intérêts et majorations pour honoraires et dommages-intérêts pour frais.

## 10 - RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

**A/** La société Mareva se réserve la propriété des marchandises expédiées jusqu'au paiement intégral du prix convenu selon les termes de l'article 624-16 du code de commerce. Jusqu'à parfait paiement, sans préjudice de nos autres droits ci-dessus, nous pourrions, même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cocontractant, exiger restitution de nos marchandises aux frais et charges du cocontractant, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer par lettre recommandée avec avis de réception.

**B/** L'acheteur devra faire assurer les marchandises contre pertes et dégâts et prévenir la société Mareva de toutes mesures prises par des tiers sur les dites marchandises pour exemple des saisies pratiquées.

**C/** En cas de non-paiement d'une seule échéance, la restitution des marchandises livrées pourra être réclamée par la société Mareva et cette revendication pourra être faite par tous moyens : lettre recommandée, inventaire contradictoire, sommation d'huissier.

**D/** La société Mareva conservera à titre de clause pénale les acomptes qui auraient pu être versés, préalablement à la résiliation du contrat qui interviendra de plein droit en cas de non-paiement d'une échéance. En cas de revente et/ou transformation par l'acheteur celui-ci s'engage à la première demande du vendeur à céder tout ou partie des créances acquises sur les sous-acquéreurs et ce, à concurrence des sommes encore dues.

## 11 - OBLIGATIONS SÉCURITÉ :

Toutes les personnes qui manipulent et/ou stockent les produits doivent avoir une formation pour la manipulation et le stockage. Les personnes qui manipulent les produits doivent porter un masque à cartouche pour le chlore, des lunettes et des gants pendant l'opération.

## 12 - CONDITIONS DE LIVRAISON :

**Attention :** A chaque référence est rattaché un prix. Toutes nos livraisons sont effectuées dans les conditions d'emballage indiquées dans notre catalogue. Les frais de port sont facturés au coût réel (nous consulter).

### A/ Conditions du franco :

#### LISTE DES DIFFERENTS FRANCO 2026

FRANCE (continent)	1 800 € HT CHIMIE OU MIXTE CHIME/MATERIEL
	1 000 € HT MATERIEL
LIVRAISON CHEZ TRANSITAIRE France	1 800 € HT
CORSE	2 100€ HT CDE mixte – pas de franco pour les cdes de matériel uniquement
ALLEMAGNE	2 100 € HT
SUISSE	2 100 € HT
ITALIE NORD	2 000 € HT
SUD & ILES	2 500 € HT

#### SUPPLEMENTS POUR CONDITIONS SPECIALES DE LIVRAISON 2026

Forfait petit camion avec hayon 19 t max	50 € HT
Forfait petit camion avec hayon 12 t max	60 € HT
Forfait petit camion avec hayon 3.5 t max	80 € HT
Tirpal	20 € HT
Facturation pour re-livraison	120 € HT
Livraison sur 2 adresses ou en 2 fois	150 € HT

## PONDEREUX HORS FRANCO 2026

**Gravier/sable/silice/sel par sac ou à la palette**

**Chimie liquide au bidon ou à la palette**

**Produits prix départ : transport au réel : devis sur demande**

Les livraisons franco s'entendent CPT (Carriage Paid to) lieu de livraison.  
Ces franco peuvent être modifiables à tout moment.

**B/ Hors franco :**

Les "articles à la commande" ne rentrent pas dans le calcul du franco, ni les articles volumineux.

**C/ Commande express : préparation en 24 heures :**

Plus-value : + 5 % + frais de transport express.

**D/ Coût du transport pour une commande non franco :**

Demander nos tarifs.

Expédition possible en mono colis (hors produits chimiques) jusqu'à 30 kg et 3 m maxi de taille en longueur développée.

**E/ Délais de livraison indicatifs France Métropolitaine :**

En règle générale sous 48h et jusqu'à 8 jours ouvrés (sauf commande particulière).

Entrent dans le cadre de la commande particulière, les commandes relatives à des articles à la commande et les commandes cadencées ou personnalisées: délai 1 à 8 semaines.

**13 - FACTURATION MAIN D'OEUVRE :**

**Désignation Prix HT PRIX TTC**

Dépannage atelier	62.00 € HT	74.40 € TTC l'heure
Dépannage extérieur	62.00 € HT	74.40 € TTC l'heure
Temps de déplacement sur site pour dépannage extérieur	31.00 € HT	37.20 € TTC l'heure
Forfait administratif	42,00 € HT	50.40 € TTC
Frais de transport sur site	0.77 € / km HT	0,92€ TTC / km
Devis réparation non accepté	70,00 € HT	84,00 € TTC
Analyse d'eau (forfait)	50,00 € HT	60,00 € TTC

Les devis acceptés seront réglés, par le client, au comptant, par virement, avant que l'exécution de la réparation.

**14 - RÈGLEMENT :**

**Produits et matériels**

Comptant : paiement au plus tard 7 jours après la date de facture.

Contre-remboursement : frais de contre-remboursement en sus.

Par LCR à 30 jours net ou 45 jours fin de mois ou 60 jours net en accord avec les dispositions légales.

**15 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

En cas de litige éventuel de quelque nature que ce soit relatif à nos ventes, même en cas de recours en garantie ou pénalité des défendeurs, les parties déclarent faire attribution de compétence au **Tribunal de Commerce de Tarascon** quels que soient le lieu de livraison, le mode ou le lieu de paiement avec application de la loi française.

**MAREVA SA et MAREVA PISCINES ET FILTRATIONS SAS**

*Z.I du Bois de Leuze - 25 avenue Marie Curie - 13 310 St Martin de Crau - FRANCE*

*Tel: 04 90 47 47 90 - [contact@mareva.fr](mailto:contact@mareva.fr) - [www.mareva.fr](http://www.mareva.fr)*

*N° SIRET: 343 738 910 00086 – TVA FR42343738910*

*Dernière mise à jour le 01.04.2026*